

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL

DU 10 août 2015

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL du 10 août 2015

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/2476	10/08/2015	Portant délégation de signature à M. Ivan BOUCHIER, Sous-Préfet de L'Hay-les-Roses	4



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION COORDINATION INTERMINISTERIELLE

ARRETEN° 2015/2476

portant délégation de signature à M. Ivan BOUCHIER, Sous-Préfet de L'Hay-les-Roses

Le Préfet du Val-de-Marne Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 14 ;
- VU le décret du 29 juillet 2011 nommant M. Ivan BOUCHIER, Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses ;
- VU le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Thierry LELEU, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté n°2013/402 du 5 février 2013 modifié par les arrêtés n°2013/2348 du 2 août 2013 et 2014/4322 du 18 février 2014 portant délégation de signature à M. Ivan BOUCHIER, Sous-Préfet de L'Hay-les-Roses;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE:

<u>ARTICLE 1er</u>: En cas d'empêchement du Secrétaire général, pour la période allant du 10 août 2015 au 30 août 2015 inclus, M. Ivan Bouchier, Sous-Préfet de L'Haÿ-les-Roses, reçoit délégation pour signer, pour l'ensemble du département, les actes suivants :

- les décisions relatives à l'annulation et à la suspension du permis de conduire ;
- les décisions prises en application des articles L.511-1 à L.511-3 ; L.513-1 à L.513-3 ; L.523-2 ; L.531-1 à L.531-3, L 541-1 à L 541-3, L.551-1 et L.551-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions de rétention administrative pour maintenir ces étrangers dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps strictement nécessaire à leur départ (article L.555-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;

.../ ...

- les saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative ainsi que l'appel des ordonnances mentionnées aux articles L.552.1 à L. 552.10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile devant le premier président de la cour d'appel ;
- la signature du mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel;
- les décisions portant refus d'admission en France d'un étranger qui demande à bénéficier de l'asile, en application des articles L.741-1 à L.741-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les arrêtés en matière d'hospitalisation sans consentement des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, dans les formes prévues par le code de la santé publique ainsi que les saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de l'hospitalisation sans consentement, prévues par l'article L 3211-12-1 du code de la santé publique ;
- les demandes de forces mobiles.

ARTICLE 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de L'Hay-les-Roses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 10 août 2015

Thierry LELEU

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A:

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines et des Affaires Financières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Christian ROCK Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

Impression : service reprographie de la Préfecture Publication Bi-Mensuelle

Numéro commission paritaire 1192 AD